



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles relatives à la sécurité, au comportement et au bon fonctionnement de l'auto-école Just'ine Conduite. Il s'applique à l'ensemble des élèves inscrits au sein de l'établissement.

Sécurité

- ✓ L'élève doit se présenter aux leçons de conduite dans une tenue adaptée et avec des chaussures permettant une bonne maîtrise des pédales. Les chaussures ne maintenant pas correctement le pied ou susceptibles de gêner la conduite, notamment les claquettes, talons aiguilles ou chaussures très compensées, pourront entraîner le refus de la leçon pour des raisons de sécurité.
- ✓ Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les véhicules ainsi que dans les locaux de l'auto-école.
- ✓ L'élève doit se présenter à chaque leçon dans un état compatible avec la conduite. Toute consommation d'alcool, de stupéfiants ou de substances ou médicaments susceptibles d'altérer la vigilance ou les capacités de conduite pourra entraîner le refus ou l'interruption de la leçon par l'enseignant. **Dans ce cas, la leçon restera due conformément aux dispositions du contrat de formation.**
- ✓ L'utilisation du téléphone portable, d'écouteurs, d'oreillettes ou de tout autre dispositif susceptible de distraire l'élève est interdite pendant les leçons de conduite.

Obligations de l'élève

- ✓ Livret d'apprentissage et pièce d'identité

L'élève doit avoir accès à son **livret numérique Mon Permis** lors de chaque leçon et disposer d'une **pièce d'identité valide**, en version originale ou via l'application officielle **France Identité**, lorsque celle-ci est accessible à l'élève.

En cas d'absence de l'un de ces éléments, la leçon pourra ne pas être réalisée et restera due, sauf dysfonctionnement technique indépendant de l'élève.

- ✓ Examen pratique

Toute place d'examen doit être confirmée **15 jours avant l'épreuve**. Sans réponse, elle pourra être réattribuée et une nouvelle date ne pourra être proposée avant **3 mois minimum**.

Le jour de l'examen, l'élève doit présenter **sa carte d'identité ou son passeport original en cours de validité**. En AAC, l'application **Mon Permis** doit être accessible et à jour.



Article 1 - Enseignement

L'enseignement dispensé par l'auto-école **Just'ine Conduite** est conforme au **Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne (REMC)**, en vigueur depuis le **1er juillet 2014**, ainsi qu'à la réglementation en vigueur.

Article 2 - Engagement de l'auto-école

L'auto-école **Just'ine Conduite** s'engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques nécessaires à la formation de l'élève. Elle ne peut toutefois **garantir la réussite à l'examen du permis de conduire**.

Article 3 - Horaires

Le bureau est ouvert **les mardis, mercredis et vendredis de 14 h à 18 h, ainsi que le samedi de 9 h à 12 h**.

Les leçons de conduite sont assurées **du lundi au vendredi de 8 h à 20 h et le samedi de 8 h à 13 h**, sous réserve des disponibilités et périodes de fermeture de l'établissement.

Article 4 - Accès à la salle de code

L'accès à la salle de code est réservé aux élèves dont le **dossier d'inscription est complet** et dont le **premier versement prévu au contrat a été réglé**.

Article 5 - Salle de code

L'accès à la salle de code se fait **sur réservation préalable par SMS au numéro du bureau**.

Le nombre de places étant limité, l'accès pourra être refusé lorsque la capacité maximale de la salle est atteinte.

Afin de ne pas perturber les autres élèves, il est demandé de **respecter les horaires et de rester jusqu'à la fin de la séance**.

Article 6 - Début de la formation pratique

Chez **Just'ine Conduite**, l'obtention de l'examen du code est requise avant de commencer les leçons de conduite en véhicule.

Avant l'obtention du code, seules les séances réalisées sur **simulateur avec un enseignant** pourront être effectuées.

Article 7 - Durée et progression de la formation

Les **20 heures en boîte manuelle et 13 heures en boîte automatique** constituent un **minimum réglementaire** et ne garantissent ni la fin de la formation, ni l'accès à l'examen ou à la conduite supervisée.

L'évaluation de départ fixe un **volume prévisionnel de formation**, qui peut évoluer selon la progression et le niveau de l'élève. Des heures complémentaires pourront être proposées si les compétences requises ne sont pas acquises.

En cas d'échec à l'examen, un bilan de conduite sera réalisé au tarif en vigueur. Pour toute nouvelle présentation par **Just'ine Conduite**, un minimum de **4 heures de formation complémentaire** sera demandé, après accord avec l'élève.

En cas de refus, aucune nouvelle présentation par l'établissement ne sera organisée et l'élève pourra demander la **restitution gratuite de son dossier**.

Article 8 - Déroulement d'une leçon de conduite

Une leçon de conduite a une durée de **55 minutes**.

Elle comprend **l'installation au poste de conduite, la définition de l'objectif pédagogique, la conduite, le bilan de la séance et la mise à jour du suivi de formation**.

Lorsqu'un élève est pris en charge ou déposé en dehors de l'auto-école, **le temps de trajet est compris dans les 55 minutes de la leçon**.

Le déroulement peut être adapté en fonction des **conditions de circulation, des besoins de l'élève ou des choix pédagogiques de l'enseignant**.

Article 9 - Prise en charge et dépose

Toute demande de prise en charge ou de dépose en dehors de l'auto-école doit être faite **au minimum 48 heures ouvrées à l'avance**, directement auprès du **bureau ou par SMS au numéro du bureau**.

Toute demande faite uniquement auprès d'un moniteur ne sera pas prise en compte.

Le temps de trajet est compris dans la durée de la leçon. Sans demande dans le délai prévu, le rendez-vous sera maintenu à l'auto-école.

Voir annexe « *Prise en charge et dépose des élèves* ».

Article 10 - Accompagnants

Aucun accompagnant n'est autorisé pendant les leçons ou les cours, sauf **rendez-vous pédagogique** ou demande de l'enseignant.



Article 11 – Annulations et retards

Toute leçon annulée moins de **48 heures ouvrées à l'avance** sera considérée comme due, sauf **motif légitime ou cas de force majeure dûment justifié**.

En cas de maladie, un **certificat médical pourra être demandé**.

Tout retard supérieur à **15 minutes** entraînera l'annulation de la leçon, qui restera **due**.

En cas d'annulation par l'auto-école, la leçon sera **reportée sans frais**.

Article 12 – Comportement pendant les leçons

Tout comportement **irrespectueux ou dangereux** pourra entraîner l'interruption immédiate de la leçon et le retour à l'auto-école.

La leçon restera **due dans son intégralité**.

Article 13 – Enregistrements

Tout **enregistrement audio, photo ou vidéo** réalisé pendant les leçons, les cours ou les examens est **strictement interdit sans autorisation préalable de l'auto-école et des personnes concernées**.

Article 14 – Présentation à l'examen

La présentation à l'examen pratique est organisée en fonction du **niveau atteint par l'élève et de la validation de ses compétences par l'équipe pédagogique**.

Article 15 – Places d'examen

Les dates d'examen sont proposées en fonction des **places disponibles sur Rdv Permis**.

L'auto-école ne peut garantir une date d'examen dans un délai déterminé.

Article 16 – Absence à un examen

Toute absence ou annulation d'examen doit être signalée à l'auto-école **dans les meilleurs délais**.

En cas d'absence injustifiée ou d'annulation tardive, les délais prévus par **Rdv Permis** s'appliqueront.

Article 17 – Règles de vie et respect de l'établissement

Tout élève inscrit à l'auto-école **Just'ine Conduite** s'engage à :

- Respecter **le personnel, les enseignants et les autres élèves** ; aucun comportement insultant, menaçant, discriminatoire ou agressif ne sera toléré ;
- Respecter **les locaux, le mobilier, le matériel pédagogique et les véhicules** et maintenir les lieux propres ;
- Ne pas **manger ou boire dans la salle de code et dans les véhicules** ;
- Ne pas **rouler ou préparer de cigarettes, manipuler du tabac, brûler du papier ou utiliser une flamme dans les locaux** ;
- Respecter le calme, les horaires, le planning ainsi que les **consignes de sécurité** de l'établissement.

L'établissement garantit un **traitement égal de tous les élèves** et veille au respect de la **liberté d'expression, de conscience et à la neutralité des enseignements**.

Tout manquement pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive, conformément à l'article 19 du présent règlement.

Article 18 – Trotinettes

Les **trotinettes sont interdites dans les locaux, les véhicules ainsi que dans la cour privée située sur le côté de l'auto-école**.

Elles doivent être attachées à l'extérieur avec un **antivol personnel**.

Article 19 – Sanctions

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner, selon la gravité des faits :

- Un **rappel à l'ordre** ;
- Un **avertissement écrit** ;
- Une **suspension temporaire de la formation** ;
- Une **exclusion définitive de l'établissement**.

En cas de comportement mettant en danger **le personnel, les autres élèves ou la sécurité de l'établissement**, l'accès aux locaux et aux leçons pourra être suspendu immédiatement.

Toute exclusion définitive sera notifiée à l'élève ou, s'il est mineur, à son représentant légal.

Toute sanction sera prononcée dans le respect de la procédure prévue par la réglementation applicable.



Annexe n°1

DEMANDE DE RÉCUPÉRATION PAR L'ÉLÈVE

Afin de garantir une bonne organisation des plannings et de préserver le temps de formation, les prises en charge et déposes en dehors de l'auto-école sont soumises aux conditions suivantes :

- Toute demande doit être faite **au minimum 48 heures ouvrées à l'avance**, directement **au bureau ou par SMS au numéro du bureau**.
- **Aucune demande faite uniquement auprès d'un moniteur ne sera considérée comme valable.**
- La prise en charge ou la dépose reste soumise aux **possibilités du planning** de l'auto-école.
- Le temps nécessaire pour aller chercher ou déposer l'élève est **compris dans les 55 minutes de la leçon de conduite**.
- Les ralentissements, embouteillages ou autres difficultés de circulation ne donnent pas lieu à une prolongation de la séance.
- Sans demande effectuée dans le délai prévu, le début et la fin de la leçon auront lieu **à l'auto-école**.

Périmètre de prise en charge

Les prises en charge sont limitées à un périmètre d'environ **4 km autour de l'auto-école**.

Les principaux secteurs desservis sont :

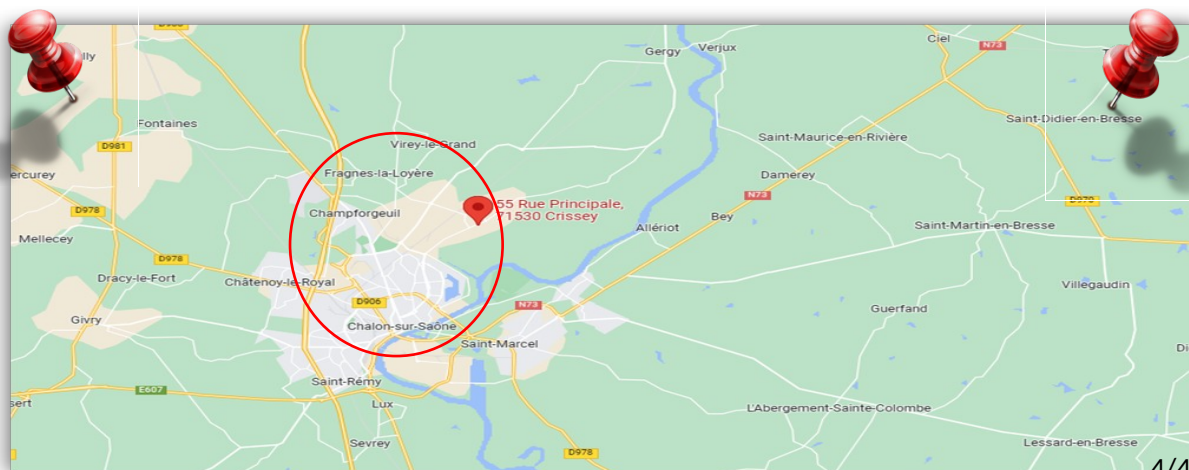
Sassenay • Crissey • Fragnes-la-Loyère • Virey-le-Grand • Champforgeuil • Chalon-sur-Saône

Pour Chalon-sur-Saône, les points de prise en charge habituels sont notamment :

Place Mathias • Parking des Impôts • Lycée Hilaire de Chardonnet • Lycée Saint-Charles • Lycée Mathias • Lycée Emiland Gauthey • Lycée Le Devoir

Pour toute demande située en dehors de ce périmètre, l'élève devra se rapprocher du bureau afin de vérifier si une solution peut être proposée.

Lycées : Hilaire de Chardonnet (1.9km), Saint-Charles (4 km), Mathias (3.5 km), Niepce Balleure (4.8 km), Emiland Gauthey (4.1km), Le Devoir (3.4 km).



4/4

En double exemplaire.

NOM :

PRENOM :

(Lu et approuvé)

Signature